



JWOpfer Hilfe eV
c/o Barbara Kohout
Talweg 9 1/3
86154 Augsburg
info@jz.help
jz.help

infoSakta

Fachstelle infoSakta
Streulistra 28e 28
8032 Zurich
+ 41 (0)44 454 80 80
info@infosekta.ch
www.infosekta.ch

Communiqué de presse du 8 juillet 2020 Embargo en ligne : 8 juillet, 16 h, imprimé : 9 juillet

Une décision révolutionnaire

Le tribunal confirme : la critique sévère des Témoins de Jéhovah est justifiée

- **La pratique religieuse des Témoins de Jéhovah viole les droits fondamentaux de leurs membres**
- **Les enfants aussi sont touchés par l'ostracisme**
- **La règle des deux témoins facilite la violence sexuelle contre les enfants**

En juillet 2019, le tribunal de district de Zurich a acquitté un expert de secte et ancien [infoSakta](http://infosekta.ch) employé sur toutes les accusations de diffamation portées par l'Association des Témoins de Jéhovah Suisse. Ces accusations font suite à une entrevue dans le [Tages-Anzeiger \(2015\)](#) et un [communiqué de presse \(2015\)](#). A partir de mars 2020, il est devenu évident que les Témoins de Jéhovah de Suisse n'allaient pas faire appel. » La décision de justice dévastatrice pour les Témoins de Jéhovah, est donc définitive.

A notre connaissance, ce verdict sans précédent, tant en Suisse qu'à l'international. Sur la base de preuves abondantes, le tribunal a examiné les déclarations de l'expert de la secte concernant les principaux points de critique de la doctrine des témoins de Jéhovah et a conclu que la critique était justifiée : les pratiques religieuses des témoins de Jéhovah violent les droits fondamentaux de leurs membres et de leurs proches. .

Ce verdict est également crucial concernant une clarification de la doctrine des Témoins de Jéhovah, qui est une doctrine contraignante pour tous leurs membres dans le monde. Cela implique également des questions sur la reconnaissance par l'organisme statutaire (Körperschaft des öffentlichen Rechts) de la dénomination en Allemagne.

De quoi parlait le procès

Dr Phil. Regina Spiess, experte en sectes, a été accusée de diffamation, délit d'atteinte et/ou atteinte à l'honneur d'une personne ou d'une organisation (article 173 du code pénal). Étant donné que les déclarations diffamatoires vraies sont généralement exemptes de peine, le but du procès était de démontrer que les déclarations qu'elle avait faites étaient vraies. Pour tous les points pertinents, l'expert a réussi à prouver que les déclarations étaient effectivement vraies (Preuve de vérité) ou qu'elles pouvaient être considérées comme vraies de bonne foi (Preuve de bonne foi). Au cours du procès, il a également pu être prouvé que toutes ses déclarations avaient été faites dans le respect de l'intérêt public.

Pour le procès, vingt-quatre témoins avaient été nommés ; cependant, le tribunal a décidé de ne pas faire appel à eux parce que la preuve d'exonération avait déjà été fournie par des preuves écrites abondantes.

Le tribunal a acquitté l'expert de la secte de toutes les charges, et elle a reçu une indemnité de première instance de CHF 20'500 pour les frais juridiques et une allocation supplémentaire pour préjudice personnel de CHF 4'000 du trésor du tribunal, un montant considérable par rapport aux normes suisses.

Dans un premier temps, les Témoins de Jéhovah Suisse ont lancé un appel. Cependant, après le prononcé du verdict écrit en janvier 2020, ils ont laissé expirer le délai de dépôt et de justification d'un appel, de sorte que la décision du tribunal est désormais contraignante.

Preuve de vérité sur tous les points clés

Dr phil. Regina Spiess, experte en sectes qui travaille désormais pour l'association JWOpfer Hilfe eV, a pu prouver la vérité (Proof of Truth) de ses principaux arguments et/ou ses explications ont été reconnues par le tribunal comme « connues du tribunal » (« gerichtsnotorisch » - connu du tribunal en raison de processus antérieurs).

- La pratique de l'évitement (ostracisme) existe et est au moins dans une certaine mesure une violation des droits de l'homme (preuve de vérité). L'évitement peut être compris comme une intimidation prescrite et viole l'intégrité et la liberté implicite de croyance et de conscience des personnes concernées (Preuve de vérité).
- Les enfants et les jeunes sont également concernés par l'évitement (Proof of Truth). Les enfants éprouvent une grande peur à cause de cette pratique religieuse (preuve de vérité).
- Il arrive encore à plusieurs reprises que des Témoins de Jéhovah meurent à la suite de l'interdiction des transfusions sanguines (« gerichtsnotorisch »/connu du tribunal).
- La « règle des deux témoins » existe (preuve de vérité).

Fuyant (ostracisme)

Les membres baptisés des Témoins de Jéhovah qui se détournent de la foi ou enfreignent les règles sont expulsés de la communauté. D'autres Témoins de Jéhovah peuvent ne plus avoir de contact avec eux ou même ne plus les reconnaître. Ceci s'applique également aux membres de la famille proche.

Les personnes touchées perdent souvent tous leurs proches en même temps, y compris leurs proches : parents, enfants, frères et sœurs, partenaires, grands-parents et amis. Les personnes ostracisées apprennent souvent par des tiers le mariage, la naissance ou le décès de leurs plus proches parents.

Aujourd'hui, les enfants sont souvent baptisés à l'âge de 11 ans ou moins. Après cela, ils ne peuvent plus décider librement comment ils veulent vivre et en quoi ils veulent croire - sinon ils perdront leur famille et leurs proches.

L'expert a pu apporter la preuve de bonne foi concernant ces déclarations :

- La « règle des deux témoins » susmentionnée et d'autres directives de l'organisation facilitent les abus sexuels, en particulier sur les enfants (preuve de bonne foi).
- La communauté est problématique, affichant des formes sévères de violence : violence psychologique par l'évitement et violence sociale par la manipulation, la punition et une mentalité d'exclusion. Les médias de la Watchtower visent à effrayer les enfants (preuve de bonne foi).
- Le groupe est très problématique, manipule ses membres et viole leur intégrité physique, psychologique et sociale (Preuve de bonne foi).
- En évitant, l'Organisation Watchtower nie implicitement à ses membres la liberté de foi et de conscience (Preuve de bonne foi).

Pourquoi ce jugement est si important

Jusqu'à présent, la Suisse a toléré des directives religieuses qui mettent en danger l'intégrité psychologique et physique des enfants et des adultes au sein de la communauté des Témoins de Jéhovah. En réponse à ce jugement, les hommes politiques suisses seront appelés à prendre des mesures pour réviser la législation et décider de ce mesures politiques à prendre.

L'Allemagne et l'Autriche doivent maintenant expliquer pourquoi elles, en tant qu'États, approuvent des directives religieuses qui

- faire taire les enfants et les femmes touchés par la violence (sexuelle),
- demander aux parents d'éviter leurs enfants mineurs et
- abandonner les personnes dont la vie est en danger.

Le jugement indique également clairement que les Témoins de Jéhovah n'ont manifestement pas dit la vérité à l'État lors de leur processus de candidature pour devenir une société publique (Körperschaft des öffentlichen Rechts), car l'évitement affecte également la famille nucléaire, y compris les parents-enfants, les frères et sœurs. et les relations de couple. L'exclusion déchire les familles, et en Allemagne et en Autriche, cela se produit avec l'approbation de l'État.

Ce jugement est également important parce que la dénomination essaie d'intimider les experts des sectes, les journalistes et les militants avec des poursuites judiciaires partout dans le monde.

Assistance aux politiciens, représentants des médias et autres professionnels

Entre-temps, les preuves complètes fournies par l'expert de la secte ont été complétées par l'association JW Opfer Hilfe. À plusieurs reprises, ces éléments de preuve ont été mis à la disposition de journalistes et d'experts qui ont critiqué les Témoins de Jéhovah et qui ont par la suite été menacés de poursuites judiciaires.

L'Association JW Opfer Hilfe est heureuse de fournir des informations aux professionnels des médias, aux avocats, aux psychothérapeutes, aux représentants du gouvernement et aux politiciens concernant les enseignements des Témoins de Jéhovah. Il conserve de vastes archives et possède un large éventail de compétences.

Plus de détails sur les points individuels

1. La pratique de l'évitement (ostracisme)

Déclarations de l'expert ([Tages-Anzeiger](#))

« Nous attirons l'attention sur la pratique de l'évitement, une violation des droits humains. [...] L'évitement est une forme de harcèlement décrétée par les autorités. Elle viole les droits humains et la constitution. / "Chacun a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion - un droit que les Témoins de Jéhovah revendiquent pour eux-mêmes mais n'accordent pas à leurs membres" (p. 22).

Jugement du tribunal

La pratique de l'évitement existe et est, au moins en termes de base, une violation des droits de l'homme (Preuve de vérité). L'évitement peut être compris comme de l'intimidation prescrite; il viole l'intégrité personnelle ainsi que implicitement la liberté de croyance et de conscience des personnes concernées (preuve de vérité).

Remarques de la cour

"Donc au fond, il y a cette pratique d'évitement..." (S.23). « Un tel comportement peut être compris comme du 'harcèlement' (pour une définition voir acte. 12/4/1 T) : une action menée de manière systématique contre certaines personnes dans le but de les expulser de la communauté. Le harcèlement est une violation de l'intégrité personnelle d'un individu. La pratique de l'évitement s'avère donc être une sorte de « harcèlement » qui est, au moins dans ses tendances fondamentales, une violation des droits de l'homme parce qu'il s'agit d'une violation de l'intégrité personnelle. Ce type de harcèlement est également utilisé lorsque les membres des Témoins de Jéhovah ne croient plus ou développent une foi différente. ... Ils se voient ainsi implicitement niés la liberté de croyance et de conscience au sein de la communauté » (S. 24, voir actes 12/12/34 et 12/12/ 2).

Pourquoi c'est important

La pratique de l'évitement, c'est-à-dire la rupture totale du contact avec une personne exclue, est souvent occultée et discutée de manière déguisée, notamment lors du recrutement de nouveaux membres. Par exemple, sous [Questions fréquemment posées](#), le site Internet de l'organisation des Témoins de Jéhovah souligne que les Témoins baptisés qui ne pratiquent plus ne sont pas évités. C'est vrai, mais seulement s'ils ne parlent pas de leur incrédulité ou commettent des « péchés » tels que des relations sexuelles avant le mariage, le tabagisme, le vote ou l'acceptation d'une transfusion sanguine. Cependant, ils sont exclus et ostracisés s'il s'avère qu'ils manquent de repentance ou en cas de récurrence des « péchés ». De même, quiconque professe une foi différente ou

la non-croyance est également ostracisée. Les membres doivent donc choisir entre leurs proches ou le mode de vie qu'ils ont choisi, c'est-à-dire le libre exercice de leur foi. De cette façon, ils sont limités dans leurs droits fondamentaux et humains.

Dans le cadre des efforts des Témoins de Jéhovah pour devenir une société publique en Allemagne, l'organisation a dû démontrer qu'elle agissait conformément à la loi – ce qui n'est évidemment pas le cas. Ce verdict montre clairement que l'évitement porte atteinte à la liberté de foi et de conscience tout comme il porte atteinte au droit humain à l'intégrité mentale.

2. Les enfants et les jeunes sont touchés par l'évitement – les enfants éprouvent une peur extrême

Déclaration de l'expert ([Tages-Anzeiger](#))

« Dire quelque chose de gentil, demander comment s'est passée sa journée, ou prendre l'enfant dans ses bras, ce n'est plus possible. Les enfants éprouvent une peur permanente » (S. 24).

Jugement du tribunal

Les enfants et les jeunes sont également concernés par l'évitement (Proof of Truth). À travers la pratique religieuse, les enfants éprouvent de graves peurs (preuve de vérité).

Remarques de la cour

« Il est évident que les Témoins de Jéhovah considèrent que les parents sont toujours responsables des enfants exclus et doivent leur donner à manger et un endroit où dormir. Ils tentent également de les ramener sur le droit chemin à travers l'étude de la Bible. Cependant, aucune mention n'est faite des besoins affectifs de l'enfant. Cela peut être considéré comme une sorte de silence stratégique. Ostraciser et priver d'amour les enfants apostats est considéré comme une mesure punitive appropriée pour les enfants.

Cette circonstance, ainsi que le message central des Témoins de Jéhovah - la fin imminente du monde à Armageddon, une grande et sanglante bataille finale dans laquelle tous les incroyants seront détruits - auquel tous les membres, y compris les enfants, sont confrontés pendant plusieurs heures chaque jour, peut faire peur surtout chez les enfants (actes 12/4/22-25, 12/12/2, 12/12/14). Il existe suffisamment de rapports d'abandon dans lesquels les gens décrivent à quel point ils ont souffert et avaient peur dans leur enfance (acte. 12/4/28). Sur la base des nombreux rapports, des avis correspondants de divers experts (actes 12/3, pp. 26-27), et des textes qui sous-tendent la foi des Témoins de Jéhovah (actes 12/4/18, 12/4/23-24, 12/4/27), on peut supposer que les enfants et les jeunes impliqués avec les Témoins de Jéhovah éprouvent de la peur.

Les déclarations de l'accusée s'avèrent donc vraies, c'est pourquoi elle réussit à prouver la preuve d'exonération » (Proof of Truth) (S. 25-26).

Pourquoi c'est important

Pour que les Témoins de Jéhovah soient reconnus comme une entreprise publique (Körperschaft des öffentlichen Rechts) en Allemagne, c'était une condition préalable que la pratique de l'ostracisme ne mette pas en danger la famille nucléaire. Cependant, c'est le cas : l'ostracisme détruit les relations parent-enfant, les relations fraternelles et les relations entre les conjoints. À maintes reprises, l'ostracisme des mineurs entraîne de graves crises chez les jeunes.

Aujourd'hui, faire peur aux enfants est compris comme une forme de violence psychologique qui peut nuire gravement aux enfants bien au-delà de l'enfance. Une société doit assurer la protection des enfants et des adolescents, quelles que soient les circonstances mettant en danger leur intégrité physique ou psychologique. Ni la pauvreté, ni le manque de famille (enfants en famille d'accueil ou enfants orphelins) ni la pratique religieuse des parents (enfants dans les sectes) ne doivent être une raison pour abandonner ces enfants.

De nos jours, les parents Témoins de Jéhovah d'Allemagne et d'Autriche doivent dire à leurs enfants ostracisés : "Notre religion, reconnue par l'État, dicte que nous ne pouvons pas être là pour vous en tant que parents parce que vous fumez, avez des relations sexuelles, êtes politiquement actif ou rejetez notre foi. Vous pouvez rester ici jusqu'à dix-huit ans si vous assistez aux réunions. Après cela, nous couperons tout contact avec vous. C'est ce que Jéhovah exige de nous – et l'État le soutient."

3. Décès dus au refus de transfusion sanguine

Déclaration de l'expert ([Tages-Anzeiger](#))

"Encore et encore, des croyants meurent après des accidents de la route ou en couches." (art. 15)

Jugement du tribunal

L'interdiction des transfusions sanguines entraîne des décès (« gerichtsnotorisch »/connu du tribunal). Cette déclaration n'est pas diffamatoire.

Remarques de la cour

Le jugement écrit indique que c'est « gerichtsnotorisch » (ce qui signifie que ce fait est déjà connu du tribunal dans des affaires juridiques antérieures) que les Témoins de Jéhovah refusent les transfusions sanguines. Il cite le bien connu [Éveillé!](#) de mai 1994, dont la couverture présente des photos d'enfants décédés après avoir refusé des transfusions sanguines. Le tribunal ne répond pas aux tentatives des Témoins de Jéhovah de prétendre que personne ne meurt en refusant des transfusions sanguines. Au lieu de cela, le tribunal déclare :

« Cette déclaration fait référence à la position mondialement connue des Témoins de Jéhovah contre l'acceptation de transfusions sanguines. Cependant, on ne sait pas dans quelle mesure cette déclaration porte atteinte à l'honneur des membres. conclure que la dénomination est donc responsable, du moins pas dans une mesure suffisamment importante pour être diffamatoire. Il s'agit d'une simple affirmation factuelle sans jugement de valeur, et en particulier elle n'élabore ni ne souligne que les Témoins de Jéhovah en étaient en principe responsables. Il est également connu du tribunal (« gerichtsnotorisch ») que les Témoins de Jéhovah baptisés ne sont pas autorisés à accepter des transfusions sanguines. Ceci est considéré comme une violation du commandement divin. Le « Réveillez-vous ! du 22 mai 1994,

« La déclaration c) n'est pas diffamatoire et ne répond donc pas aux critères de diffamation selon l'article 173 du StGB (Code pénal). L'accusé doit donc être acquitté relativement (sic !) à cette déclaration » (S. 16).

Pourquoi c'est important

Les Témoins de Jéhovah abordent le sujet des transfusions sanguines de manière contradictoire : Sur le site Internet de l'organisation, sous Foire aux questions sur [Transfusion sanguine](#), il est clair que les transfusions sanguines ne sont pas une option. Cependant, ils affirment que le refus des transfusions sanguines n'entraîne pas plus de décès :

"Le mythe: De nombreux Témoins, y compris des enfants, meurent chaque année pour avoir refusé des transfusions sanguines.

Le fait: Cette affirmation est totalement infondée. [...]"

Néanmoins, il existe des dizaines de passages dans leur littérature qui traitent précisément de ce danger de mort. Les personnes concernées sont encouragées à rester inébranlables et sont ensuite félicitées pour le rester, même face à la mort, comme le montre [Éveillé!](#) du 22 mai 1994, entre autres.

La déclaration du tribunal montre l'extrémité d'une communauté qui fait l'éloge des enfants martyrs. Dans les pays où les gouvernements sont faibles ou où la tutelle légale temporaire n'est pas disponible, les enfants des Témoins de Jéhovah meurent lorsqu'ils ont besoin de transfusions sanguines.

En Allemagne et en Autriche, qui ont reconnu les Témoins de Jéhovah en tant qu'entreprise publique (Körperschaft des öffentlichen Rechts), la question de l'État de droit se pose. Un croyant qui accepte une transfusion sanguine est considéré comme ayant volontairement démissionné d'être Témoin de Jéhovah. Ce n'est que si elle se repent, et que le repentir est reconnu comme "authentique", qu'elle pourra être réintégrée.

Mais que se passe-t-il si elle a besoin d'autres transfusions sanguines ? Et si elle ne se repent pas ? Et si elle, après une exposition à toute une vie d'images sanglantes d'Armageddon, refusait une transfusion sanguine malgré son état de faiblesse ? Elle prend ces décisions parce qu'elle ne veut pas mourir d'une manière horrible pendant Armageddon ; Parce qu'elle veut revoir ses proches au paradis ; Parce qu'elle préférerait qu'on se souvienne d'elle comme d'une martyre que d'une faible apostate. Ou, parce qu'à une époque de vulnérabilité intense, alors qu'elle a si désespérément besoin de ses proches, elle ne peut tout simplement pas se permettre de les perdre à cause de l'ostracisme - et choisit donc plutôt de mourir.

Aucune de ces décisions n'est libre. C'est inhumain et une violation des droits de l'homme de forcer les gens à prendre de telles décisions.

4. Les directives religieuses telles que la règle des deux témoins facilitent ou dissimulent la violence (sexuelle) contre les enfants

Déclarations de l'expert ([Tages-Anzeiger](#))

"Le secret du système et la foi dogmatique facilitent catégoriquement les abus sexuels, en particulier chez les enfants. Les victimes ont intériorisé que leurs besoins passent au second plan." / « Il existe une règle des deux témoins qui encourage les abus sexuels : Le soupçon d'infraction sexuelle sur un enfant ne peut être donné suite qu'en présence d'au moins deux témoins, ce qui n'est naturellement jamais le cas. S'il n'y a pas deux témoins, les anciens partent. L'affaire entre les mains de Jéhovah, c'est-à-dire rester inactive. La victime doit garder le silence. Sinon, elle ou sa famille sera expulsée » (S. 26).

Jugement du tribunal

La règle des deux témoins existe (preuve de vérité); Elle et d'autres directives de l'organisation facilitent l'abus sexuel des enfants (preuve de bonne foi).

Remarques de la cour

« Tout d'abord, il faut noter que la règle dite des deux témoins existe bel et bien (act. 12/4/2, act. 12/12/21) » (S. 27) [...].

il existe un seuil problématiquement élevé pour former une commission juridique interne. D'un autre côté, il est très douteux que les victimes se tournent vers les autorités gouvernementales après qu'une accusation ait déjà été ignorée au sein de la communauté. Non seulement il n'y a pas d'obligation de signaler les abus à l'égard des enfants aux autorités, mais il n'y a pas non plus de disposition pour protéger les enfants (acte. 12/4/2, p. 61 ; acte. 12/12/22). Selon le rapport, la règle des deux témoins fonctionne généralement dans l'intérêt de l'auteur, qui non seulement échappe à la peine mais reste également une partie de la société, où il continue à rencontrer ses victimes et d'autres victimes potentielles » (S. 27- 28) [...]. il est très douteux que les victimes se tournent vers les autorités gouvernementales après qu'une accusation ait déjà été ignorée au sein de la communauté. Non seulement il n'y a pas d'obligation de signaler les abus à l'égard des enfants aux autorités, mais il n'y a pas non plus de disposition pour protéger les enfants (acte. 12/4/2, p. 61 ; acte. 12/12/22). Selon le rapport, la règle des deux témoins fonctionne généralement dans l'intérêt de l'auteur, qui non seulement échappe à la peine mais reste également une partie de la société, où il continue à rencontrer ses victimes et d'autres victimes potentielles » (S. 27- 28) [...].

« Sur la base des rapports et des avis d'experts mentionnés ci-dessus, en particulier le « rapport final » de la Commission royale, on peut supposer que les déclarations des accusés sont vraies, du moins dans leur essence. L'accusé était en droit de croire que les déclarations résultant des rapports susmentionnés ainsi que de divers avis d'experts étaient vrais - après tout, la Commission royale est une commission de recherche de la vérité dirigée par le gouvernement, composée de juges et de professeurs, et ses méthodes de travail sont irréprochables. Bonne foi" (S. 28).

Pourquoi c'est important

La règle des deux témoins fait que les délinquants (sexuels) ne sont pas poursuivis et restent dans la communauté. La règle des deux témoins et d'autres directives religieuses facilitent et dissimulent la violence (sexuelle) contre les enfants et les femmes dans la communauté des Témoins de Jéhovah. Lorsque des crimes aussi graves avec des conséquences aussi graves ciblant les membres les plus faibles d'une communauté religieuse se produisent fréquemment, la société environnante a l'obligation d'agir. En conséquence, les autorités d'Australie, des Pays-Bas, de Belgique, de Grande-Bretagne et des États-Unis sont devenues actives.

En Allemagne et en Autriche, où les Témoins de Jéhovah ont le statut d'entreprise publique, ces directives religieuses sont contraignantes en vertu de la loi religieuse. En d'autres termes, ces États sanctionnent un système qui protège les auteurs, dissimule leurs actes et fait taire les personnes concernées - les membres les plus faibles de la communauté.

Curieux rôle du Conseil suisse de la presse

Le Conseil suisse de la presse avait faussement accusé l'experte sectaire en 2016 d'avoir manqué à l'obligation de véracité dans sa déclaration au [Tages-Anzeiger](#) parce que la règle des deux témoins n'était apparemment plus applicable à ce moment-là. Les Témoins de Jéhovah Suisse ont tenté de tirer profit de cette accusation injustifiée et ont fondé leurs arguments sur celle-ci, alors qu'ils devaient savoir qu'il s'agissait d'un faux jugement. Bien que le Conseil de presse disposait de preuves pour prouver l'exactitude de la déclaration depuis octobre 2018 au plus tard (en raison d'une nouvelle plainte en lien avec une déclaration de l'expert culte sur la règle des deux témoins dans le journal Rhône-Zeitung), la presse Le Conseil a attendu jusqu'en février 2020 pour rectifier sa décision erronée contre l'organisation médiatique et son attaque personnelle inadmissible contre l'expert de la secte. La correction a été apportée du côté du Conseil de presse mais, contrairement à la décision initiale, elle n'a pas été largement diffusée.

5. Les Témoins de Jéhovah en tant que communauté problématique – formes graves de violence

Déclarations de l'expert ([Tages-Anzeiger](#))

"La plupart des gens ne savent tout simplement pas ce que sont les Témoins de Jéhovah d'une communauté problématique. Pour le monde extérieur, ils ne semblent pas être extrêmes, au mieux un peu démodés. Cependant, il y a une prise de conscience progressivement plus large de la gravité formes de violence que les gens subissent dans ces groupes » (S.29).

Jugement du tribunal

La violence psychologique par ostracisme existe. La violence sociale par la pression, la manipulation, la punition et une mentalité d'exclusion existe. Le matériel de la Watchtower vise à effrayer les enfants (preuve de bonne foi).

Remarques de la cour

14-15 et actes 12/12/34). De plus, les rapports des décrocheurs montrent que la pression communautaire, la manipulation, la punition et la mentalité d'exclusion sont vécues par les victimes comme des formes de violence sociale."

« L'accusé était en droit d'avoir confiance que les déclarations résultant des rapports mentionnés par les victimes ainsi que celles des diverses expertises sont vraies. L'accusé réussit au moins à faire preuve de bonne foi » (S. 29).

Pourquoi c'est important

Le tribunal reconnaît que le matériel de la Watchtower pour les enfants vise à leur faire peur, ce qui est une forme de violence psychologique. L'arrêt reconnaît également les graves conséquences de la menace omniprésente d'expulsion en tant que forme de violence psychologique, ainsi que des formes de violence sociale par l'évitement et la manipulation. Ceci est important car des experts de divers domaines ont souligné les graves conséquences de la violence psychologique contre les enfants et qu'elles ne sont pas moins graves que les formes de violence physique.

6. Groupe très problématique ; a un effet manipulateur sur les membres et viole leur intégrité physique, psychologique et sociale

Déclarations de l'expert ([communiqué de presse](#))

« infoSekta considère les Témoins de Jéhovah comme un groupe très problématique qui tente de manipuler ses membres jusqu'au niveau de leur identification existentielle. Les directives de la communauté violent l'intégrité physique, psychologique et sociale de ses membres » (S. 29).

Jugement du tribunal

La pratique de l'évitement porte atteinte à l'intégrité psychologique et sociale des membres ; La doctrine de l'ostracisme fonctionne comme une influence manipulatrice. Les enfants et les jeunes souffrent de la peur. Les victimes subissent ces conséquences même des années après leur exclusion (Preuve de bonne foi).

Remarques de la cour

« La pratique de l'évitement est considérée comme préjudiciable à l'intégrité psychologique et sociale des membres. Le fait que les autres membres soient encouragés à éviter activement les personnes exclues et résignées – même les membres de leur propre famille – et à n'avoir aucun contact avec elles peut très bien être considérée comme une influence manipulatrice sur les membres de la communauté. De plus, il a déjà été démontré que les enfants et les jeunes en particulier souffrent de la peur. Divers rapports de décrocheurs et d'experts (parmi lesquels des psychologues qui s'occupent de membres exclus des Témoins et d'autres qui ont quitté la communauté) ont montré que certains d'entre eux ont encore des craintes des années après la démission ou l'expulsion. Tout cela reflète l'influence de leur éducation avec les Témoins de Jéhovah" (cf. actes 12/4/19-21, 12/4/28, 12/3, p. 26-27).

« L'accusé pouvait se prévaloir de la véracité des déclarations résultant des rapports susmentionnés des personnes concernées ainsi que des diverses expertises. L'accusé réussit ainsi au moins à faire preuve de bonne foi » (art. 30).

Pourquoi c'est important

Le tribunal reconnaît la nature manipulatrice de l'évitement et les conséquences profondes de la peur que cela suscite chez les enfants et les jeunes.

Ce jugement est aussi si important car il prend au sérieux les rapports des anciens Témoins de Jéhovah et fonde ses conclusions sur eux, en plus des avis d'experts. Cela contraste avec les tribunaux allemands : en 2005, le tribunal administratif supérieur de Berlin a refusé d'entendre les anciens témoins de Jéhovah.

7. L'Organisation Watchtower refuse à ses membres le droit humain à la liberté de pensée, de conscience et de religion conformément à l'article 18

Déclaration de l'expert ([Tages-Anzeiger](#))

"En outre, l'article 18 stipule que chacun a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion, un droit que la Société Watchtower revendique pour elle-même mais n'accorde pas à ses membres."

Jugement du tribunal

En ostracisant les membres qui ne partagent plus la foi, ils se voient implicitement refuser la liberté de foi et de conscience (preuve de bonne foi).

Remarques de la cour

"Comme indiqué ci-dessus, une forme d'intimidation est exercée lorsque les membres des Témoins de Jéhovah ne croient plus ou développent une foi différente. Dans ce cas, ces personnes sont exclues et ostracisées, ce qui est censé les encourager à retourner dans la communauté. Sans la foi partagée, ils ne font plus et/ou ne peuvent plus faire partie de la communauté. Implicitement, ils se voient donc refuser la liberté de foi et de conscience au sein de la communauté » (cf. actes 12/12/34, 12/12/2, 12 /3 p.55).

« L'accusé était autorisé à croire que les déclarations résultant des rapports des personnes concernées et celles des diverses expertises étaient vraies. L'accusé réussit ainsi au moins à prouver sa bonne foi » (art. 30).

Pourquoi c'est important

Le tribunal a jugé que la critique des Témoins de Jéhovah refusant à leurs membres les droits de l'homme en vertu de l'article 18 à la liberté de pensée, de conscience et de religion est justifiée.

Ce verdict est un immense succès – merci à tous ceux qui y ont contribué !

Ce verdict est unique en son genre. Un grand merci à tous ceux qui ont contribué à cette victoire, en particulier les personnes affectées, les militants et les experts qui ont été disponibles comme témoins et ont apporté leurs connaissances. Remerciements particuliers à RA Dr Urs Eschmann, dont [la défense](#) reflétait ses années d'expérience et de connaissances en matière de sectes.